



ORDRE DES  
AVOCATS  
DE PARIS

LE BULLETIN  
DU BARREAU  
DE PARIS  
N°5  
13 février 2007

#### 42 Conseil

#### 43 Informations

- Cahiers sociaux
- Bobigny - permanences pénales et avocats et avocat parisiens
- Activité du TGI de Paris dans les litiges de propriété intellectuelle
- EFB : spécialisations et champs de compétence p. 44
- En prime p. 47

#### 44 Europe

- La DBF communique

#### 45 Formation continue obligatoire

#### 46 Commissions ouvertes

#### 47 Agenda

- Politique industrielle et politique de concurrence
- Formation en droit pénal

#### 47 Vie du Palais

- Concours de la Conférence
- Juristes franco-britanniques

#### 47 Carnet

- Don au Conseil

#### 48 Le Service des Relations européennes et internationales de l'Ordre

# Le Bulletin

## L'abolition universelle ?

### Editorial

Yves Repiquet  
Bâtonnier de l'Ordre

«Nul ne peut être condamné à mort».

Cette dizaine de mots compose l'article unique du projet de loi que doit adopter le Parlement réuni en congrès pour l'inscrire dans la Constitution.

Le 3<sup>e</sup> congrès mondial contre la peine de mort s'est tenu à Paris au moment même où la représentation nationale décide d'inclure dans l'article 66 de notre loi fondamentale l'interdiction de la peine de mort.

La France sera alors en mesure de ratifier le 2<sup>e</sup> protocole facultatif au «Pacte international des droits civils et politiques».

Le fait que la déclaration universelle des droits de l'homme figure en préambule de la Constitution française donne à l'inclusion de ce texte une portée qui va bien au-delà de ses conséquences juridiques.

A Paris, parmi les interventions des plus hautes autorités françaises et étrangères, celle du représentant du Maroc a permis de signifier au monde entier la volonté du roi d'inscrire l'abolition dans la loi marocaine.

Quelques semaines après l'exécution du dictateur irakien, dont la large médiatisation a montré le caractère à la fois barbare et dérisoire, l'incontestable réussite du congrès mondial contre la peine de mort et la réforme constitutionnelle engagée en France, sont-ils les signes que l'abolition universelle est en marche ?

## Le Conseil

Séance du Conseil de l'Ordre  
du mardi 6 février 2007

### Aide juridictionnelle

M. Jacques Huillier, MCO, a rendu compte des assises de l'aide juridictionnelle qui se sont tenues le 30 janvier 2007. Le Garde des Sceaux, dans son discours d'ouverture a rappelé que «l'accès à la justice est un droit essentiel et, à ce titre, l'aide à l'accès à la justice, c'est-à-dire l'aide juridictionnelle, est une priorité pour une démocratie telle que la nôtre».

Plusieurs propositions ont été formulées à l'occasion de ces assises, certaines d'entre elles préfigurant les grandes lignes d'une réforme qui pourrait faire l'objet d'une nouvelle loi de programmation pour la justice, dès qu'un nouveau calendrier législatif le permettra :

- extension du champ de l'aide juridictionnelle à des missions non juridictionnelles ;
- modification des conditions d'accès à l'aide juridictionnelle ;
- recherche des financements complémentaires.

Des mesures immédiates par voies réglementaires ont par ailleurs été annoncées par le Garde des Sceaux parmi lesquelles :

- les conditions d'admission à l'aide juridictionnelle totale des personnes dépourvues de ressources dont l'avocat est commis d'office, l'avocat ne devant plus supporter les conséquences financières d'un rejet d'une demande d'aide juridictionnelle présentée après son intervention ;
- la généralisation de la signature d'une convention d'honoraire de résultat entre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle totale et son avocat en cas de retour à meilleure fortune ;
- l'information systématique de l'avocat de tout recours formé à l'encontre des décisions ;

- la possibilité de verser une avance sur dotation au Barreau signataire d'un protocole de défense de qualité ;
- l'indemnisation d'un certain nombre de missions non indemnisées, particulièrement l'assistance par l'avocat d'une personne détenue faisant l'objet d'une procédure d'isolement, où l'assistance d'une personne étrangère ayant formé un recours contre une décision de refus de titre de séjour.

### Gratification des stagiaires

M. Loïc Dusseau, et Mme Franceline Lepany, MCO, ont exposé les grandes lignes de l'accord sur la gratification des stagiaires intervenu le 19 janvier 2007 entre les organisations syndicales représentant les avocats employeurs et les représentants syndicaux des professions juridiques et judiciaires en application de l'article 9 de la loi du 31 mars 2006 dite «égalité des chances».

Cet accord fixe le montant minimum mensuel de la gratification versée aux élèves avocats stagiaires, en cours de scolarisation dans les centres de formation professionnelle des avocats.

Ce montant a été fixé pour un temps de présence mensuel équivalent à un temps plein au cours du mois considéré. Il s'établit ainsi :

- cabinet employant de 0 à 2 salariés non avocats lors de la signature de la convention de stage (hors personnel d'entretien et de service) : 60% du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ;
- cabinet employant de 3 à 5 salariés non avocats dans les mêmes conditions : 70% du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours ;
- cabinet employant plus de 6 salariés non avocats dans les mêmes conditions : 85% du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours.

Cet accord, qui n'a pas encore fait l'objet d'un arrêté d'extension, n'entrera en vigueur qu'à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la publication dudit arrêté.

## Conseil de discipline

Séance du mardi 6 février 2007

### Actes de saisine

En janvier 2007, l'autorité de poursuite a engagé 13 procédures disciplinaires contre des avocats du barreau de Paris pour les motifs suivants :

- Manquement aux principes essentiels notamment à ceux de loyauté et de confraternité en s'abstenant d'adresser à un confrère contradicteur une copie des pièces égarées par celui-ci (article 1.3 du règlement intérieur).
- Usage frauduleux de la qualité d'avocat au Barreau de Bordeaux. Facturation de diverses heures de prestations comprises dans une précédente facture forfaitaire. Facturation de cinq heures de plaidoirie pour une audience n'ayant pas eu lieu.

Ces faits sont susceptibles de constituer un manquement aux principes essentiels de délicatesse, de probité et d'honneur et un manquement à l'obligation de diligence.

- Manquement aux articles 6.2 et 6.4 du règlement intérieur interdisant les opérations de courtage. Manquement au devoir de prudence (article 1.3 du règlement intérieur). Manquement aux principes essentiels notamment à la probité et à l'honneur pour avoir servi d'intermédiaire dans la mise en vente d'une œuvre d'art sans avoir assuré la sécurité juridique de l'opération.
- Manquement à l'honneur et à la probité du fait de la non exécution d'une décision de justice condamnant un avocat au paiement de dettes avérées (article 1.3 du règlement intérieur).
- Non paiement d'une dette malgré l'engagement pris. Manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur et notamment à ceux de probité, délicatesse et confraternité.

- Manquements à nos règles professionnelles par violation de l'article 1.3 du règlement intérieur (violation des principes essentiels de probité, de délicatesse et de l'obligation de diligence). Non exécution d'une décision définitive en matière d'honoraires. Défaut de diligences malgré la perception d'honoraires

- Manquement aux obligations fiscales pour soustraction frauduleuse à l'établissement ou au paiement de l'impôt par dissimulation de sommes, fraude fiscale, soustraction à l'établissement ou au paiement de l'impôt par omission de déclaration, faits ayant abouti à une condamnation (article 27 du règlement intérieur). Manquement aux principes essentiels notamment à la délicatesse, à la probité et à l'honneur (article 1.3 du règlement intérieur).

- Gestion de fait d'une société commerciale, incompatible avec les principes essentiels. Manquement à l'article 6.1 du règlement intérieur dans son édition de 1998 (applicable au moment des faits reprochés). Utilisation des fonds d'une société pour des dépenses personnelles et perception d'honoraires sans contrepartie ce qui constitue un manquement aux principes essentiels exprimés à l'article 1.3 du règlement intérieur.

- Défaut de diligences malgré la perception d'honoraires. Défaut de restitution de dossier. Manquement aux principes essentiels notamment à la délicatesse, à la probité, et à la confraternité (article 1.3 du règlement intérieur).

- Défaut d'exécution d'une décision de justice. Manquement aux principes essentiels notamment à la délicatesse, et à l'honneur (article 1.3 du règlement intérieur).

- Défaut de réponse aux délégués du Bâtonnier. Manquement aux principes essentiels notamment de délicatesse, de probité et à l'obligation de diligence (article 1.3 du règlement intérieur).

Maniement de fonds irrégulier en contradiction avec les dispositions de l'article 33.2 du règlement intérieur.

- Présentation devant le juge des référés d'une société en liquidation judiciaire. Défaut de réponse aux délégués du Bâtonnier et défaut de comparution devant la commission restreinte de déontologie. Manquement aux principes essentiels édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur, notamment aux principes d'honneur et de confraternité.

- Défaut de paiement de sommes dues à un ancien collaborateur en dépit d'un accord transactionnel entériné par un délégué du Bâtonnier. Manquement aux principes essentiels notamment à l'honneur, à la probité et à la confraternité tels qu'édictés à l'article 1.3 du règlement intérieur.

**Le Conseil de discipline se réunit une fois par mois en trois formations de jugement distinctes, et exceptionnellement en formation plénière.**

**Conformément à la loi du 11/02/04, toutes les affaires font l'objet d'une instruction contradictoire.**

**Les membres de la formation d'instruction ne siègent pas en matière disciplinaire.**

### Base de données déontologiques

**Sélection de jurisprudence ordinaire et nationale anonymisée et régulièrement mise à jour.**

**[www.avocatparis.org](http://www.avocatparis.org) (rubrique «base déontologique et professionnelle» - espace privé).**

## Informations

### Cahiers sociaux

Le n°187 (février 2007) des Cahiers sociaux du Barreau de Paris vient de paraître.

Au sommaire :

#### ● 14 articles de jurisprudence

- «L'employeur tenu de payer l'avocat de son salarié» ;
- «Obligation de retraite conventionnelle» ;
- «Renonciation du salarié au statut collectif» ;
- «L'AGS doit garantir les cotisations sociales» ;
- «Retour sur les diligences de l'instance» ;
- «Frais professionnels et coût de téléphone» ;
- «Date du licenciement et date du début du préavis» ;
- «Incidence d'une poursuite disciplinaire ordinaire sur la sanction du salarié par l'employeur» ;
- «Protection des salariés mandatés dans le cadre des lois Aubry» ;
- «Domaine d'application de la sanction pour travail dissimulé» ;
- «Devoir de loyauté et connaissance de l'état de santé du salarié par l'employeur» ;
- «Indemnisation du FIVA et droit à réparation» ;
- «Discrimination – Pouvoir de requalification du juge» ;
- «Résiliation judiciaire, prise d'acte de la rupture et licenciement».

● 39 sommaires d'arrêts rendus par la Cour de cassation, accompagnés chacun d'observations.

Abonnements aux CSBP  
Service Diffusion  
3 Boulevard du Palais - 75180 Paris cedex  
Tél. : 01 44 32 01 59  
Fax 01 44 32 01 61  
E-mail : [diffusion@gazette-du-palais.com](mailto:diffusion@gazette-du-palais.com)

## Bobigny - Permanences pénales et avocats parisiens

Afin d'éviter aux avocats de permanence devant le TGI de Bobigny de consulter inutilement des dossiers, il est demandé aux avocats parisiens d'informer par télécopie, dès le matin, leurs confrères de ce qu'ils interviendront dans des procédures pendantes devant ce tribunal au cours de la journée.

Télécopie de la permanence pénale :  
01 48 32 86 77

## Activités du TGI de Paris dans les litiges de propriété intellectuelle

Les audiences pénales dans ce domaine ont été retenues aux dates suivantes : mardi 6 mars, jeudi 5 avril, jeudi 3 mai, mardi 5 juin.

Ces audiences seront présidées en alternance par les deux présidents de section de la 31<sup>e</sup> chambre correctionnelle et les trois présidents de section de la 3<sup>e</sup> chambre civile.

A chacune de ces audiences un assesseur de la 31<sup>e</sup> chambre et un assesseur de la 3<sup>e</sup> chambre siègeront.

Les audiences débiteront aux dates précitées à 13h30.

En ce qui concerne le contentieux civil, une audience supplémentaire des référés propriété intellectuelle a été fixée.

Elle sera tenue par Mme Courboulay le 4<sup>e</sup> mercredi matin de chaque mois, hors période de service allégé.

## Europe

### La DBF communique

#### Appels d'offres

##### ● Irlande - Services juridiques

Le Health Service Executive irlandais a émis, le 31 janvier dernier, un avis de marché de services juridiques (réf. 2007/S21-025033, JOUE S 21, du 31

## EFB : Spécialisations et champs de compétence

### Candidatures à l'examen de contrôle des connaissances

● La session d'examens, en 2007, en vue de l'obtention d'un certificat de spécialisation (article 12-1 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée, articles 86 à 92-1 du décret n° 91-1197 du 27 novembre 1991 ; arrêté du 8 décembre 1993) ou d'un certificat de champ de compétence (décision du Conseil National des Barreaux du 7 septembre 2002) se déroulera à partir du **15 octobre 2007**.

● La date limite d'expédition ou de remise des dossiers de candidature est fixée au **27 avril 2007**.

● Une note d'information sur les conditions d'obtention d'une mention de spécialisation ou d'un certificat de champ de compétence, les sujets d'examen de la session 2006 et les formalités à remplir pour déposer sa candidature à l'examen de contrôle des connaissances sera adressée ou remise par l'EFB sur simple demande faite par un avocat appartenant au Barreau du ressort de la Cour d'appel de Paris ; (EFB - Service des spécialisations - 63, rue de Charenton - 75012 Paris).

● Cette note d'information fournit les informations nécessaires sur les modifications apportées par le Conseil National des Barreaux aux modalités de l'examen.

● Ces modifications, adoptées par le Conseil d'Administration de l'EFB en sa séance du 28 avril 2003, permettent aux candidats d'OPTER :

- soit pour un examen en vue de la délivrance d'une plusieurs des quinze mentions de spécialisation fixées par l'arrêté du 8 juin 1993 ;

- soit dans le cadre de quatorze de ces mentions de spécialisation, pour un examen en vue de la délivrance d'un ou plusieurs des soixante-trois «champs de compétence», fixés par le Conseil National des Barreaux. La mention «droit de l'environnement» n'est, en l'état, pas concernée.

janvier 2007). Réception des offres **avant le 7 mars 2007**.

##### ● Consultant juridique

La Représentation de la Commission européenne en Belgique a publié, le 20 janvier dernier, un avis de marché ayant pour objet la prestation de services de consultation juridique au citoyen en matière de droit communautaire (réf. 2007/S14-015248, JOUE S 14, du 20 janvier 2007).

Il est précisé que ce service est destiné à fournir au citoyen européen une information rapide et gratuite sur le

droit communautaire et que la Commission européenne recherche à cette fin un juriste spécialisé en droit communautaire.

Le volume global des prestations correspondra à 45 jours par an répartis sur l'ensemble de l'année.

Les langues française et néerlandaise doivent être maîtrisées.

Réception des offres **avant le 16 mars**.

Délégation des Barreaux de France  
Tél. : 00 32 2 230 83 31 - Fax : 00 32 2 230 62 77  
E-mail : dbf@dbfbruxelles.com  
Site : www.dbfbruxelles.com



# Formation Continue Obligatoire



Direction de la  
formation continue

## Dernier rappel : FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Les justificatifs et attestations des formations du dernier semestre 2006 sont à adresser d'ores et déjà (et au plus tard le 31 janvier 2007) à l'Ordre des avocats : par courrier à la Direction de la Formation continue, 11 place dauphine 75001 Paris ou par mail par courriel : [fco@avocatparis.org](mailto:fco@avocatparis.org).

Toutes les heures supplémentaires au delà des 40 heures sont reportées sur l'année suivante (2007).

Thème . Niveau	Date . lieu . tarif	Spécialité . Coordinateur
Loi du 21 décembre 2006 : vers une nouvelle méthode de liquidation des préjudices corporels Niveau 2	Lundi 19 février de 18h à 20h Bibliothèque ODA - Tarif : GRATUIT programme sur le site EFB : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	F.Bibal C.Bernfeld
La sauvegarde des cabinets d'avocats Niveau 2	Mardi 6 mars de 9h à 13h Maison du Barreau - Tarif : 40€ programme sur le site EFB : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	B.Lagarde B.Longuet
Sites et sols pollués Niveau 2	Mercredi 7 mars de 9h à 13h à l'EFB - Tarif : 80€ programme sur le site EFB : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	P.Savin
L'assurance vie : ses fonctions contemporaines Niveau 2	Mardi 13 mars de 9h à 18h Maison du Barreau - Tarif : 150€ programme sur le site EFB : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	D. de Montbrial
Substances chimiques Niveau 2	Judi 15 mars de 9h à 13h à l'EFB - Tarif : 80€ programme sur le site EFB : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	P.Savin Y.Martinet
Introduction à la problématique fiscale des prix de transfert Niveau 2	Judi 15 mars de 17h à 19h à l'EFB - Tarif : 50€ programme sur le site EFB : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	D. Charles Peronne
Droit du sport Niveau 2	Judi 22 mars de 14h à 18h Bibliothèque ODA - Tarif : 80€ programme sur le site EFB : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	S.Lataste Cabinet "Stasi & Associés"
Cession d'actions Niveau 2	Mardi 27 mars de 14h à 18h Maison du Barreau - Tarif : 80€ programme sur le site EFB : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	B.Lagarde Cabinet Dechert
L'entreprise mondialisée faces aux risques répressifs : de nouvelles exigences de prévention et de gouvernance	Judi 29 mars de 9h15 à 18h15 Maison du Barreau - Tarif : 150€ programme sur le site EFB : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	H.Lesguillons en partenariat avec la RDAI-
Restructurations et agréments fiscaux Niveau 2	Lundi 2 avril de 9h30 à 12h30 à l'EFB - Tarif : 70€ programme sur le site EFB : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	D.Villemot R.Heurtier
«La prise en parole : raisonner et convaincre» Niveau 2	Vendredi 13 avril de 9h à 13h à l'EFB - tarif : 70€ programme sur le site EFB : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a>	C.Callot
<b>E-LEARNING</b>		
<p>Mes Chers Confrères, l'EFB a débuté la mise en place de formations en ligne. Le premier module créé : " La réforme des procédures civiles" s'adresse à tous les avocats du Barreau de Paris, 1500 avocats se sont déjà connectés. Il a été conçu en partenariat avec avec l'ENM, le TGI de Paris, Lexbase, et Demos e-learning agency. Nous avons ainsi voulu, non seulement permettre de valider 4 heures de formations gratuites, mais aussi vous encourager à vous former en ligne. Connectez-vous sur le site EFB : <a href="http://www.efb-paris.avocat.fr">www.efb-paris.avocat.fr</a> à la page Formation Continue, puis e-learning ; Bonne Formation à tous , et retrouvez aussi toutes les formations proposées par le catalogue lexbase au tarif préférentiel de 100€ par module proposé. Gérard NICOLAY, Directeur de l'EFB</p>		



## Commissions Ouvertes

Pour participer aux réunions, il est **impératif** de s'inscrire en adressant un email à : [commissions.ouvertes@avocatparis.org](mailto:commissions.ouvertes@avocatparis.org) (Les personnes non inscrites pourront assister aux réunions en fonction des places disponibles). Les réunions des commissions ouvertes sont gratuites et ouvertes à tous les avocats. Chacune est validée pour sa durée au titre de la formation continue obligatoire des avocats.

Commissions ouvertes - Mme Laurence Le Tixerant

Renseignements et inscriptions : Mlle Pauline Rousseau

Fax : 01 44 32 49 93 - Email : [commissions.ouvertes@avocatparis.org](mailto:commissions.ouvertes@avocatparis.org)

### Commission ouverte de la **famille**

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq

#### Commission des Mineurs

Responsables : Mmes Dominique Attias, Cécile Marchal et Laurence Micallef Napoly

**Mercredi 14 février de 18h à 20h**, Bibliothèque de l'Ordre.

**Thème : «La défense de l'enfant victime et l'évaluation de son préjudice»**

Intervenants : Mme Caroline Mignot, pédiatre à l'hôpital Necker, un magistrat de la 15<sup>e</sup> chambre, Mme Caroline Sulli, avocat à l'antenne des mineurs

### Commission ouverte de **droit communautaire**

Responsable : M. Michel Tournois

**Jeudi 15 février de 18h à 20h**, Maison du Barreau, salle du Pont Neuf

**Thème : «Le droit et les juridictions communautaires à l'heure de l'élargissement»**

### Commission ouverte de **droit immobilier**

Responsable : M. Jean-François Péricaud

#### Sous-commission contrat d'entreprise

Responsable : M. Philippe Poux, magistrat

**Lundi 19 février de 18h à 20h**, Maison du Barreau, salle du Barreau

**Thème : «Le droit du droit de la sous-traitance»**

Intervenant : M. Jean-Paul Leprevier, Président de chambre honoraire du tribunal de commerce de Paris

### Commission ouverte de **bioéthique et droit de la Santé**

Responsables : Mme Laurence Azoux-Bacrie, et MM.

Soliman Le Bigot et Frédéric Bibal

**Mardi 20 février de 18h à 20h**, Maison du Barreau, salle du Barreau

**Thème : «L'indemnisation du dommage corporel dans le cadre de la CIVI»**

Intervenant : M. Patrick Lescouet, avocat à la cour

### Commission ouverte de la **famille**

Responsable : Mme Hélène Poivey-Leclercq

#### Commission pour l'accès au droit des majeurs vulnérables

Responsables : Mme Florence Fresnel et Mme Marie-Hélène Isern-Real

**Jeudi 22 février de 18h à 20h**, Bibliothèque de l'Ordre

**Thème : «La loi du 11 février 2005, loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, à sa date anniversaire, deux ans plus tard»**

Intervenant : M. Gilles Not, docteur en droit, responsable du service juridique, attaché à la direction de la CNBF

### Commission ouverte de **droit social**

Responsables : Mmes Franceline Lepany et Véronique Tuffal Nerson, et M. Paul Bouaziz

**Jeudi 22 février de 16h à 19h**, Maison du Barreau, Auditorium

**Thème : «Bilan 2006 : diverses dispositions d'ordre social»**

Intervenant : M. Hubert Flichy, avocat à la cour  
Renseignements et documents disponibles sur le site particulier de la commission : <http://cdsbp.free.fr/>

### Commission ouverte de **droit rural et agro-alimentaire**

Responsable : M. Bernard Mandeville

**Mardi 27 février de 18h à 20h**, Maison du Barreau, salle du Pont Neuf

**Thème : «Le «pas de porte» : analyse comparative bail rural / bail commercial»**

Intervenants : M. Bernard Mandeville, avocat à la Cour et M. Bernard Peignot, avocat aux Conseils.

## En prime

Nombre de nos confrères amenés à quitter le Barreau de Paris demandent, au titre de la prime annuelle d'assurances responsabilité civile professionnelle, une réduction pour la voir fixée à un pourcentage correspondant à la durée réelle d'activité les séparant de leur départ.

Nous ne pouvons que leur donner une réponse négative :

- La prime appelée pour l'année à venir tient compte de la situation de l'avocat au 1<sup>er</sup> janvier.
- Dès lors qu'il est encore avocat au Barreau de Paris à cette date, la prime est due pour l'année entière.

Il n'y a là rien d'anormal dans notre système mutualisé :

- Lors de son arrivée au Barreau, ce dont notre confrère ne se souvient peut-être pas, il a été immédiatement assuré, mais dispensé pour sa première année de tout paiement de prime. Il est donc juste qu'il règle finalement autant d'annuités que d'années d'activité.
- Bien que quittant le Barreau en cours d'année, notre confrère restera, pour son activité passée comme avocat au Barreau de Paris, couvert par la compagnie d'assurances.


La règle édictée par notre Ordre est donc juste : CQFD.

**Bruno Richard, AMCO**

Directeur du Bureau des Assurances  
Tél. 01 44 88 59 82 - Fax. 01 44 88 59 98  
E-mail : brichard@avocatparis.org

## Agenda

### Politique industrielle et politique de concurrence

 Les associations Essec Alumni, France-Amériques et des Docteurs en Droit (AFDD) présentent une conférence le **mercredi 21 février de 18h30 à 20h30** dans les salons du Cercle France-Amériques (9/11 avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris). Le thème abordé sera : «Politique industrielle et politique de concurrence : points de vue de Washington, Bruxelles et Paris».

Cette conférence est organisée avec le soutien du programme de recherches du Ministère de la Justice «Attractivité économique du Droit» (AED).

Cercle France-Amériques  
9 avenue Franklin Roosevelt – 75008 Paris  
Tél. : 01 43 59 51 00 - Fax : 01 40 75 00 97  
E-mail : info.france-ameriques@wanadoo.fr

### Formation en droit pénal

Les formations dirigées par M. Jean-Yves Le Borgne, AMCO, qui permettent aux avocats de figurer sur la liste des volontaires aux permanences pénales ainsi qu'aux gardes à vue, se tiendront à l'amphithéâtre Rheims, dans les locaux de l'EFB de 9h à 12h **les samedi 21 avril, 12 mai, 2 juin et 16 juin.**

Il n'y a pas d'inscription préalable, mais il est impératif de participer aux quatre séances pour pouvoir figurer sur les listes.

## Vie du Palais

### Concours de la Conférence

Les séances du concours de la Conférence, présidées par le Bâtonnier, ont lieu à la bibliothèque de l'Ordre, à 19h30, chaque mardi.

- **Mardi 20 février, 6<sup>e</sup> séance.**

### Sujets :

«Avons-nous tous le droit à l'erreur ?» ;  
«La Jeunesse a-t-elle besoin qu'on la freine ?».

L'invité sera M. Jean-Pierre Rosenczweig, Président du tribunal pour enfants de Bobigny  
Rapporteur : Mme Karine Bourdié, 5<sup>e</sup> secrétaire.

- **Mardi 27 février, 7<sup>e</sup> séance.**

### Sujets :


«Sont-elles devenues muettes ?» ;  
«Faut-il être avocat en permanence ?».

L'invité sera M. Jean Claude Dubarry.  
Rapporteur : M. Frédéric Mengès, 8<sup>e</sup> secrétaire.

M. Arnaud Gris, 11<sup>e</sup> secrétaire

Tél. : 01 40 53 09 90 - Fax : 01 40 53 09 08  
E-mail : agris@sbanet.com

## Juristes franco-britanniques

 La section française de l'association des juristes franco-britanniques (AJFB) organise son traditionnel dîner annuel le **lundi 26 février à 20h** à la maison de la Chasse et de la Nature (60 rue des Archives – 75003 Paris).

L'invitée d'honneur sera Mme Rosalyn Higgins, présidente de la Cour internationale de la justice à La Haye.  
Inscriptions préalables nécessaires.

### AJFB

Mme Béatrice Castellane, présidente  
10, rue Chardin – 75016 Paris  
Tél. : 01 45 20 69 60 - Fax : 01 45 20 69 80  
E-mail : ajfb.france@wanadoo.fr  
Site : www.franco-british-law.org

## Carnet

### Don au conseil

Mme Christiane Féral Schuhl a remis au Bâtonnier un exemplaire dédicacé de son ouvrage «Cyberdroit - Le droit à l'épreuve de l'internet».

*Le Bâtonnier et le Conseil  
l'en remercient vivement.*

# Le Service des Relations européennes et internationales de l'Ordre

*Le Service des Relations européennes et internationales (SREI) a vocation à mettre en oeuvre la politique internationale définie par le Bâtonnier et le Conseil de l'Ordre et à assurer en liaison avec la Commission internationale ordinaire, la mise en place, le suivi et la coordination des projets d'envergure internationale impliquant le barreau de Paris, tant dans les matières économiques que dans le cadre de la défense des droits de l'homme.*

*Le SREI a pour mission de promouvoir tant le rôle et l'action des avocats du barreau de Paris que l'apport du droit français sur la scène mondiale. Il tend à favoriser ainsi l'activité internationale des avocats en France et l'implantation des cabinets d'avocats français à l'étranger.*

Il participe à l'attribution de bourses aux avocats parisiens ayant obtenu un stage à l'étranger ainsi qu'à l'octroi de prêts pour y suivre des formations universitaires supérieures.

Dans le cadre de ses activités, le SREI coopère activement avec les pouvoirs publics, les barreaux étrangers, les organisations internationales d'avocats, et les grandes institutions internationales.

*le suivi et la coordination des projets d'envergure internationale impliquant le barreau de Paris, tant dans les matières économiques que dans le cadre de la défense des droits de l'homme.*

Il organise très régulièrement l'accueil de délégations étrangères et permet à de nombreux jeunes avocats étrangers d'effectuer un stage dans un cabinet parisien dans le cadre du stage International organisé tous les ans avec le concours de l'EFB.

Il est particulièrement impliqué dans la défense et le suivi des intérêts de la profession dans le processus normatif européen et international, en collaboration étroite avec la Délégation des Barreaux de France à Bruxelles.

Le Barreau Autour du Monde, revue mensuelle, permet de mettre en lumière l'actualité la plus marquante de notre profession à travers le monde.

Le service encourage et coordonne la participation des avocats parisiens lors des grandes manifestations internationales et des missions à l'étranger.



## MEMBRES DU SREI

**Mme Chrystel Deray**, avocat à la Cour, Directrice du service

**Mme Anne Souléliac**, avocat à la Cour, chargée des actions Droits de l'Homme

**Mme Nathalie Novice**, assistante.